



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 21-25 septembre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-unième session****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 21 septembre 2020 à 9 h 30,
dans la salle XXVII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse : <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=VMIAPc> ou de remplir le formulaire d'inscription à télécharger sur le site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html). Le formulaire d'inscription est à renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session, par courrier électronique (roadsafety@unece.org).

À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- b) Permis de conduire ;
- c) Conduite automatisée.
- 4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
Groupe d'experts de la signalisation routière.
- 5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité et propositions d'amendements relatives à l'inattention au volant ;
 - b) Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables : examen des enjeux de la sécurité routière en Asie du Sud-Est ;
 - c) Dispositifs de mobilité personnelle.
- 6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1.
- 7. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1.
- 8. Définition de « blessure grave ».
- 9. Élection du Bureau.
- 10. Questions diverses.
- 11. Date de la prochaine session.
- 12. Adoption du rapport de la quatre-vingt-unième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/172).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/172.

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations des États et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, notamment les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du WP.1.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À la session précédente, le WP.1 a repris l'examen des points i), j), r), t), 34, 35 et 36 dans le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1. Il a décidé à titre provisoire de supprimer les points i) et j) ainsi que les points 35 et 36 correspondants. Néanmoins, en l'absence de certaines des principales Parties ayant proposé les modifications figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 (la Slovaquie et Laser Europe), le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de ce document à la présente session. Il sera invité à poursuivre ses délibérations tout en tenant compte des documents

ECE/TRANS/WP.1/2019/10 (présenté par la Slovaquie) et ECE/TRANS/WP.1/2019/11 (présenté par Laser Europe).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2019/10, ECE/TRANS/WP.1/2019/11.

b) Permis de conduire

i) Proposition d'amendement

À la session précédente, le WP.1 a examiné le document informel n° 15/Rev.1 soumis par le groupe informel d'experts des permis de conduire et redemandé à ce groupe de soumettre le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.3. Comme suite à la demande formulée par le WP.1 à sa soixante-dix-neuvième session, le document officiel révisé devrait contenir une proposition d'amendement portant sur les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la Convention de 1968 (avec mise en évidence desdites modifications), sur la base de la proposition d'approche synthétique du groupe informel combinant des éléments des trois options a), b) et c) figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1 (ECE/TRANS/WP.1/169, par. 14 et 15). Ce document devrait également préciser les caractéristiques de sécurité minimales pour les permis de conduire recommandées par le groupe informel d'experts.

Le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.3 ainsi que les documents connexes ECE/TRANS/WP.1/2020/6, ECE/TRANS/WP.1/2020/7 et ECE/TRANS/WP.1/2020/8.

Il sera invité à approuver l'« Ensemble de principes concernant les permis de conduire internationaux délivrés au titre de la Convention de 1949 sur la circulation routière » (sect. VIII du document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1) et à les publier sous forme de lignes directrices ou dans un document d'information.

ii) Permis de conduire mobiles

À la session précédente, en raison de la situation liée à la COVID-19, le WP.1 a reporté l'examen de cette question à la présente session.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2018/1, Rev.1, Rev.2 et Rev.3, ECE/TRANS/WP.1/2020/6, ECE/TRANS/WP.1/2020/7, ECE/TRANS/WP.1/2020/8.

c) Conduite automatisée

i) Véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés : activités autres que la conduite

À la session précédente, le WP.1 a examiné simultanément le document informel n° 7 (mars 2020) et le document ECE/TRANS/WP.1/2019/3. Il a adopté quelques modifications et décidé de reprendre ses travaux à partir du « Préambule » du document ECE/TRANS/WP.1/2019/3 à la présente session. Le document ECE/TRANS/WP.1/2019/3/Rev.1 a été soumis à la suite de la dernière session. Le WP.1 pourra décider de la marche à suivre.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2019/3, Rev.1.

ii) Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur

À la session précédente, le Groupe de travail n'a pas débuté l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2019/2 ; il a plutôt orienté sa réflexion sur la manière de traiter correctement les questions complexes liées à la conduite d'un véhicule depuis l'extérieur. Il a invité les auteurs à revoir l'approche initiale et à établir le document ECE/TRANS/WP.1/2019/2/Rev.1 pour la présente session.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2019/2, Rev.1.

- iii) *Signaux optiques et/ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite*

À la session précédente, l'Allemagne a présenté le document informel n° 13 (mars 2020) dans lequel il est question du besoin éventuel de prescrire que les véhicules automatisés indiquent – soit par un signal optique, soit par un signal sonore, voire les deux – leur mode de fonctionnement (« automatisé » ou « manuel »). Le WP.1 poursuivra l'examen de cette question à la présente session.

Document(s) :

Document informel n° 13 (mars 2020).

- iv) *Proposition d'amendement à l'article 34 de la Convention de 1968 sur la circulation routière*

À la session précédente, le WP.1 a examiné la proposition d'amendement à l'article 34 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.1/2020/1 et donné son accord de principe pour l'ajout de deux nouvelles définitions à l'article premier et la création d'un nouvel article 34 *bis*. À la présente session, le WP.1 sera invité à examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2020/1/Rev.1 et à l'adopter.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2020/1, Rev.1.

- v) *Mise sur pied d'un groupe d'experts chargé de rédiger un projet de nouvel instrument juridique sur les véhicules automatisés*

À la session précédente, le WP.1 a étudié la décision du Comité des transports intérieurs de ne pas approuver la création d'un nouveau groupe d'experts (document informel n° 10/Rev.6, par. 35) ainsi que sa demande de réexamen par le WP.1 du mandat proposé (lequel figure dans le document ECE/TRANS/2020/7). Le WP.1 a donc demandé à son Président de consulter « tous les groupes de travail concernés », d'élaborer un projet de mandat révisé prenant en compte les suggestions reçues, et de présenter ce document à la session de septembre 2020 du WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/171, par. 17). Pour la présente session, le Président, avec l'appui du secrétariat, a établi le document révisé (ECE/TRANS/WP.1/2020/2), que le WP.1 est invité à examiner et éventuellement à adopter.

Document(s) :

Document informel n° 10/Rev.6, ECE/TRANS/WP.1/171, ECE/TRANS/2020/7, ECE/TRANS/WP.1/2020/2.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

Groupe d'experts de la signalisation routière

À la session précédente, le WP.1 a examiné le rapport final du Groupe d'experts assorti de commentaires (document informel n° 12 (mars 2020)) jusqu'au signal C, 46. À la présente session, le WP.1 reprendra l'examen du document à partir du signal C, 46 (y compris le signal A, 14). Le WP.1 pourra aussi envisager d'examiner le document ECE/TRANS/WP.1/2019/5 dans lequel figurent les propositions de modification des annexes 1 à 3 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière.

Le secrétariat informera le WP.1 de l'état d'avancement des travaux d'élaboration de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS), ainsi que des demandes d'approbation de la reprise des travaux du Groupe d'experts en 2020 faites au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2019/4, ECE/TRANS/WP.1/2019/5, document informel n° 12 (mars 2020).

5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)**a) Approche systémique de la sécurité et propositions d'amendement relatives à l'inattention au volant**

À la session précédente, le WP.1 a examiné le document informel n° 9 (mars 2020) et apporté des modifications au document ECE/TRANS/WP.1/2017/2/Rev.3. À la présente session, il est prévu qu'il examine la dernière proposition restée en suspens, qui concerne l'accès aux données sur les téléphones portables en cas d'accident.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2017/2, Rev.1, Rev.2 et Rev.3, document informel n° 9 (mars 2020).

b) Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables : examen des enjeux de la sécurité routière en Asie du Sud-Est

Le groupe informel d'experts (Italie, Institute of Road Traffic Education (IRTE), Université de Birmingham (Royaume-Uni) et Université John Hopkins) présentera sa proposition visant à intégrer le document ECE/TRANS/WP.1/2020/5 (version sensiblement révisée du document ECE/TRANS/WP.1/2018/6) dans la R.E.1 en tant que nouvelle annexe. Ce document s'appuie sur les résultats des recherches menées par l'IRTE en coopération avec le WP.1 et divers instituts de recherche d'Asie du Sud-Est.

À la session précédente, le Président a invité le WP.1 à réfléchir aux rôles que les modes de transport « informels » pourraient jouer dans la mobilité à l'échelle mondiale. À la présente session, le Président présentera le document informel n° 1, première tentative de coopération, menée avec l'IRTE, l'Université de Birmingham (Royaume-Uni) et l'Université John Hopkins, sur la question complexe des modes de transport « non réglementés ».

Le Président informera également le WP.1 de l'actuel projet d'organiser, en 2021, à l'occasion du trentenaire de la Fondation IRTE, une manifestation sur les sujets susmentionnés.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/2018/6, Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2020/5, document informel n° 1.

c) Dispositifs de mobilité personnelle

À la session précédente, le WP.1 a invité la Lituanie à se renseigner auprès des représentants des différents États sur leur législation relative aux dispositifs de mobilité personnelle tels que les trottinettes électriques et à rendre compte de cette étude dans un document à la présente session (document informel n° 2). Le WP.1 sera invité à examiner les informations recueillies et à proposer la voie optimale à suivre pour traiter la question des dispositifs de mobilité personnelle dans le cadre de la Convention de 1968 sur la circulation routière.

Document(s) :

Document informel n° 2.

6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du WP.1

À la session précédente, le secrétariat avait publié le document informel n° 2 (mars 2020), version modifiée du document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 avec mise en évidence des modifications apportées dans le but de faciliter la révision du document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 (Mandat et Règlement intérieur du Forum mondial

de la sécurité routière (WP.1)). À la présente session, le WP.1 sera invité à reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4, document informel n° 2 (mars 2020).

7. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1

À l'occasion de la dernière session, le Brésil, la Suède et l'Institut de sécurité routière « Panos Mylonas » ont établi un document informel concernant un processus qui pourrait être utilisé pour évaluer la contribution du WP.1 à la stratégie du Comité des transports intérieurs et à la réalisation des objectifs de développement durable 3.6 et 11.2 (document informel n° 3 (mars 2020)). Le WP.1 s'est félicité de cette démarche et a encouragé les auteurs de la proposition à poursuivre leurs travaux et à présenter des observations préliminaires à la présente session.

Document(s) :

Document informel n° 3 (mars 2020).

8. Définition de « blessure grave »

À la présente session, la Suède sera invitée à présenter un document informel sur l'utilisation en tant qu'indicateur, dans le contexte de la sécurité routière, de la liste type des blessures (AIS) en combinaison avec la notion de séquelles médicales permanentes (RPMI). L'Italie sera de son côté invitée à fournir des informations sur ses travaux relatifs à la qualité de vie après une blessure qui change le cours de l'existence (années de vie pondérées par la qualité – années de vie corrigées de l'incapacité).

9. Élection du Bureau

Le WP.1 sera invité à élire son Bureau pour la période allant de mars 2021 à septembre 2022. Le mandat et Règlement intérieur du WP.1 (TRANS/WP.1/100/Add.1, chap. V, art. 12) prévoit ce qui suit : « Le WP.1 élit, tous les deux ans, à la fin de la dernière réunion de la deuxième année, un Président et deux Vice-Présidents, choisis parmi les représentants des membres de la CEE. Ils entrent en fonctions au début de la première réunion de l'année suivant l'élection. Les membres du bureau sont rééligibles. ». Le Bureau se compose actuellement des membres ci-après : M^{me} L. Iorio (Italie) (Présidente), M. D. Mitroshin (Fédération de Russie) (Vice-Président) et M. J. Valmain (France) (Vice-Président).

Document(s) :

TRANS/WP.1/100/Add.1.

10. Questions diverses

Le Président ou le secrétariat du WP.1 informeront le Groupe de travail des activités du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière.

Le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière sera invité à faire le point sur les récentes activités de l'Envoyé spécial en matière de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies.

À la dernière réunion entre le WP.1 et le WP.29, il a été convenu de travailler de manière coopérative sur la terminologie commune et sur la notion de fiabilité des systèmes de conduite lorsque le conducteur se livre à d'autres activités. Le WP.1 a également adopté le document ECE/TRANS/WP.1/2020/3. Compte tenu de ce qui précède, le Président ou le Secrétaire du WP.29 seront invités à communiquer des informations sur l'état actuel de ce document (ECE/TRANS/WP.29/1149, par. 104) et à faire un exposé sur le Règlement sur

les systèmes automatisés de maintien dans la voie récemment adopté. Le WP.1 sera invité à discuter des modalités de sa collaboration avec le WP.29.

La Fédération de Russie sera invitée à faire un point sur les négociations relatives à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale.

À la session précédente, le document informel n° 4 (mars 2020), dans lequel sont décrites les activités et actions menées par le WP.1 dans le cadre du tableau 1 du document ECE/TRANS/288/Add.2, a été examiné, révisé et adopté. Le secrétariat a présenté le document révisé en tant que document informel n° 4/Rev.1 (mars 2020), uniquement à titre d'information.

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

Document(s) :

ECE/TRANS/288/Add.2, document informel n° 4 (mars 2020), Rev.1.

11. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 9 au 12 mars 2021 à Genève. La date limite pour soumettre les documents officiels a été fixée au 11 décembre 2020.

12. Adoption du rapport de la quatre-vingt-unième session

Le WP.1 adoptera le rapport de sa quatre-vingt-unième session.
